

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°28
29 mars 2021

Décisions du 25 mars 2021 portant délégation de signature :	
*mesures temporaires	P 2
*chômages et horaires	P 4
Direction territoriale Strasbourg	
*ressources humaines	P 6
*mesures temporaires	P 12
*chômages et horaires	P 15
Direction territoriale Rhône Saône	
*ressources humaines	P 18
*mesures temporaires	P 24
*chômages et horaires	P 27
Direction territoriale Sud-Ouest	
Décision du 26 mars 2021 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs	
*ordonnateurs secondaires	P 29
Direction territoriale Strasbourg	
Rectificatif de la décision du 16 mars 2021 publiée au bulletin officiel n°25 du 17 mars 2021 (ordonnateurs secondaires)	
Direction territoriale Bassin de la Seine	P 33

DECISION DU 25 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. YANN QUIQUANDON, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
- Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg en matière de mesures temporaire

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leurs attributions, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- M. Pierre des Roseaux, directeur territorial adjoint ;
- M. Eric Schmitt, secrétaire général ;
- Mme Valérie Di Chiara, cheffe du service Technique de la Voie d'Eau (STVE);
- Mme Agnès Grandgirard, cheffe adjointe du STVE ;
- M. Jean-Laurent Kistler, chef du service Développement et des relations institutionnelles (SDEV) ;
- Mme Valérie Meyer, cheffe de l'UF Développement Transports et Tourisme ;
- M. Vincent Steimer, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- Mme Olivia Renard, cheffe de l'Unité Fonctionnelle (UF) Maintenance-Exploitation ;
- Mme Lucie Zheng, adjointe à la cheffe de l'UF Maintenance-Exploitation ;
- Mme Stéphanie Viron, cheffe de l'UF Eau, Environnement et Risques (EER) ;
- M. Quentin Morice, adjoint à la cheffe de l'UF EER ;
- M. François Didiot, chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin et chef par intérim de l'UT Canal de la Sarre ;
- M. Bastien Dion, chef de l'UT Rhin et chef par intérim de l'UT Centre Alsace ;
- M. Nicolas Scholtus, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud.

Article 3

La décision du 4 janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général à Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg en matière de mesures temporaire est abrogée.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2021

Le directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 25 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. YANN QUIQUANDON, DIRECTEUR
TERRITORIAL DE STRASBOURG
- CHOMAGES -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 4 janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents définis à l'article 1 :

- M. Pierre Des Roseaux, directeur territorial adjoint ;
- M. Vincent Steimer, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- M. Eric Schmitt, secrétaire général.

Article 3

La décision du 4 janvier 2021 portant délégation de signature du directeur général à M. Yann Quiquandon, directeur territorial de Strasbourg en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2021

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 25 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHONE SAONE
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de ressources humaines,

DECIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les décisions et actes suivants ::

- 1) Concernant les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 91-393 susvisé,
- 2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) cités en annexe 1, à l'exception :
 - des décisions de refus de titularisation,

- des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4^{ème} groupe,
 - des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
 - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
- 3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,
 - 4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) cités en annexe 2, à l'exception des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe pour les fonctionnaires de catégorie A,
 - 5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé,
 - 6) Concernant les agents non titulaires mentionnés au 3^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception des décisions de validation des besoins de recrutement.
 - 7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :
 - des décisions de validation des besoins de recrutement,
 - des procédures disciplinaires pouvant entraîner une rupture du contrat de travail,
 - des procédures de rupture conventionnelle, de licenciement et de mise à la retraite.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1^{er}, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :

- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les opérations de paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1^{er} degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale, et de M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à M. Bruno Vidal, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions et actes et décisions visés à l'article 1 et aux annexes 1 et 2 à l'exception supplémentaire des actes suivants :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de titularisation de stagiaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;

- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission.

Article 4

La décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de ressources humaines, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2021

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 7° Disponibilités de droit ;
- 8° Disponibilités d'office ;
- 9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles
- 13° Sanctions disciplinaires ;
- 14° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95_979 du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 15° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 16° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 17° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 18° Nomination en qualité de titulaire ;
- 19° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 20° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 21° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 22° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;

23° Décisions de cessation définitive de fonctions :

a) Admission à la retraite ;

b) Acceptation ou refus de démission ;c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;42° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

24° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

25° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

26° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

27° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;

28° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34°, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 7° Disponibilités de droit ;
- 8° Disponibilités d'office ;
- 9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 13° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 14° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 15° Aménagements et facilités d'horaires.

**DECISION DU 25 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Mesures temporaires-**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1 ;

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint ;
M. Bruno Vidal, secrétaire général ;
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;
M. Christophe Wendling, directeur des unités territoriales ;
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;
M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;

M. Guillaume Debien, chef du bureau d'exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;
Mme Aline Martin, chargée de modernisation de l'exploitation, appui astreinte et RSD ;
M. Etienne Gorlier, chargé de domaine réglementation – sûreté ;
Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;
M. Christophe Huot-Marchand, responsable de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin ;
M. Marc Rigolier, adjoint au responsable de l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Jean Guillemot, responsable du pôle exploitation, du centre Dole et du centre PC à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Claude Chaniet, adjoint au pôle ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Régis Francioli, responsable du pôle MSO à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Jean-Paul Faudot, chargé de mission à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Bruno Bedeaux, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Patrice Mottner, responsable exploitation du centre de Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Charles Figuereo, responsable exploitation centre Besançon à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Eric Vuillier, responsable ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Alexandre Cour, responsable du pôle support à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Alexandre Anstett, technicien maintenance spécialisé HEA à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Claude Goguely, chef d'équipe PSC Dole à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
M. Jérôme Quittard, chef de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
M. David Jacques, responsable domaine et sécurité de l'UTI Petite Saône ;
Mme Catherine Luc, cheffe adjointe de l'UTI Petite Saône ;
M. Julien Vieillard, responsable du CE de Port sur Saône ;
M. Bernard Vandaele, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
M. Jean-Jacques Millerand, responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
M. Hervé Pietrykowski, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
M. Christophe Paquet, responsable du bureau des Affaires Générales et responsable QSE de l'UTI Petite-Saône ;
M. Jean-Yves Rousselle, responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Laurent Malbrunot, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Yannick Savoy, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Christophe Bievliet, chef d'équipe hydrographe à l'UTI Grande Saône ;
M. Philippe Mauger, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages à l'UTI Grande Saône ;
M. Déborah Brouillon, responsable adjointe exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;
M. Serge Sahuc, responsable bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;
M. Rémy Mathuriau, chef d'équipe fonctionnel de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Lionel Convert, référent gestion du domaine public fluvial à l'UTI Grande Saône ;
M. Cyril Rigollet, chef d'équipe de l'atelier de Châlon à l'UTI Grande Saône ;
M. Nicolas Bardin, chef d'équipe de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Sylvain Cierniak, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
M. Frédéric Hérit, chef d'équipe de l'atelier de Seurre à l'UTI Grande Saône ;
M. Sébastien Collard, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;

M. Eric Baron, référent maintenance des linéaires, gestion des matériels et bâtiments et hygiène et sécurité à l'UTI Grande Saône ;
M. Philippe Brunier-Coulin, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Chalon à l'UTI Grande Saône ;
M. Denis Desgranges, responsable maintenance des linéaires secteur Macon à l'UTI Grande Saône ;
M. Thomas Momber, responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Eric Tissier, adjoint au responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Thierry Sadonnet, responsable travaux – ingénierie, référent Saône du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Vincent Prin-Abeil, responsable réglementaire et environnement – référent Rhône au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Pauline Decoin, responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Luc Neyrand, responsable du centre de Fillon au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Angélique Carlais, gestionnaire du domaine public au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Guillaume Chauvel, subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Georges Pignot, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Joseph Viollin, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta ;
M. Julien Gire, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles ;
Mme Hélène Larmet, subdivisionnaire de Frontignan ;
M. Philippe Schneider, adjoint à la subdivisionnaire de Frontignan ;
Mme Lucie Ilhe, responsable centre d'exploitation de Palavas.

Article 3

La décision du 1er octobre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2021

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 25 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE
-Chômages-**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1.

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint ;
M. Bruno Vidal, secrétaire général ;
M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;
M. Christophe Wendling, directeur des unités territoriales ;
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;

M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;
 M. Guillaume Debien, chef du bureau exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;
 Mme Aline Martin, chargée de modernisation de l'exploitation, appui astreinte et RSD ;
 M. Etienne Gorlier, chargé de domaine réglementation – sûreté ;
 Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;
 M. Christophe Huot-Marchand, responsable de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin ;
 M. Marc Rigolier, adjoint au responsable de l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Jean Guillemot, responsable du pôle exploitation, du centre Dole et du centre PC à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Claude Chaniet, adjoint au pôle ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Régis Francioli, responsable du pôle MSO à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Jean-Paul Faudot, chargé de mission à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Bruno Bedeaux, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Patrice Mottner, responsable exploitation du centre de Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Charles Figuereo, responsable exploitation centre Besançon à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Eric Vuillier, responsable ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Alexandre Cour, responsable du pôle support à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Alexandre Anstett, technicien maintenance spécialisé HEA à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Claude Goguely, chef d'équipe PSC Dole à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
 M. Jérôme Quittard, chef de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
 M. David Jacques, responsable domaine et sécurité de l'UTI Petite Saône ;
 Mme Catherine Luc, cheffe adjointe de l'UTI Petite Saône ;
 M. Julien Vieillard, responsable du CE de Port sur Saône ;
 M. Bernard Vandaele, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
 M. Jean-Jacques Millerand, responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
 M. Hervé Pietrykowski, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
 M. Christophe Paquet, responsable du bureau des Affaires Générales et responsable QSE de l'UTI Petite Saône ;
 M. Jean-Yves Rousselle, responsable de l'UTI Grande Saône ;
 M. Laurent Malbrunot, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
 M. Yannick Savoy, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
 M. Christophe Bievliet, chef d'équipe hydrographe à l'UTI Grande Saône ;
 M. Philippe Mauger, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages à l'UTI Grande Saône ;
 M. Serge Sahuc, responsable bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;
 M. Déborah Brouillon, responsable adjointe exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;
 M. Rémy Mathuriau, chef d'équipe fonctionnel de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
 M. Lionel Convert, référent gestion du domaine public fluvial à l'UTI Grande Saône ;
 M. Cyril Rigollet, chef d'équipe de l'atelier de Châlon à l'UTI Grande Saône ;
 M. Nicolas Bardin, chef d'équipe de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
 M. Sylvain Cierniak, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
 M. Frédéric Hérit, chef d'équipe de l'atelier de Seurre à l'UTI Grande Saône ;
 M. Sébastien Collard, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;

M. Eric Baron, référent maintenance des linéaires, gestion des matériels et bâtiments et hygiène et sécurité à l'UTI Grande Saône ;
M. Philippe Brunier-Coulin, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Chalon à l'UTI Grande Saône ;
M. Denis Desgranges, responsable maintenance des linéaires secteur Macon à l'UTI Grande Saône ;
M. Thomas Momber, responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Eric Tissier, adjoint au responsable du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Thierry Sadonnet, responsable travaux – ingénierie, référent Saône du Service Fluvial Lyonnais ;
M. Vincent Prin-Abeil, responsable réglementaire et environnement – référent Rhône au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Pauline Decoin, responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Luc Neyrand, responsable du centre de Fillon au Service Fluvial Lyonnais ;
Mme Angélique Carlais, gestionnaire du domaine public au Service Fluvial Lyonnais ;
M. Guillaume Chauvel, subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Georges Pignot, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta ;
M. Joseph Violin, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta ;
M. Julien Gire, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles ;
Mme Hélène Larmet, subdivisionnaire de Frontignan ;
M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan ;
Mme Lucie Ilhe, responsable centre d'exploitation de Palavas.

Article 3

La décision du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2021

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 25 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 23 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les décisions et actes suivants :

:

- 1) Concernant les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 91-393 susvisé,
- 2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) cités en annexe 1, à l'exception :
 - des décisions de refus de titularisation,
 - des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4^{ème} groupe,

- des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
 - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
- 3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,
 - 4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) cités en annexe 2, à l'exception des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe pour les fonctionnaires de catégorie A,
 - 5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé,
 - 6) Concernant les agents non titulaires mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception des décisions de validation des besoins de recrutement.
 - 7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :
 - des décisions de validation des besoins de recrutement,
 - des procédures disciplinaires pouvant entraîner une rupture du contrat de travail,
 - des procédures de rupture conventionnelle, de licenciement et de mise à la retraite.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1^{er}, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :

- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les opérations de paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1^{er} degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial, délégation est donnée à M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint en charge du secrétariat général, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial et de M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint en charge du secrétariat général, délégation est donnée à M. François Bertrand, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions et actes et décisions visés à l'article 1 et aux annexes 1 et 2 à l'exception supplémentaire des actes suivants :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de titularisation de stagiaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;

- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission.

Article 4

La décision du 23 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial du Sud-Ouest en matière de ressources humaines est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2021

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 7° Disponibilités de droit ;
- 8° Disponibilités d'office ;
- 9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles
- 13° Sanctions disciplinaires ;
- 14° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95_979 du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 15° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 16° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 17° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 18° Nomination en qualité de titulaire ;
- 19° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 20° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 21° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 22° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;

23° Décisions de cessation définitive de fonctions :

a) Admission à la retraite ;

b) Acceptation ou refus de démission ;c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;42° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

24° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

25° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

26° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

27° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;

28° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34°, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 7° Disponibilités de droit ;
- 8° Disponibilités d'office ;
- 9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 13° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 14° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 15° Aménagements et facilités d'horaires.

DECISION DU 25 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 octobre 2020 portant délégation de signature de M ; Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

Au siège de la DT :

M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint ;

M. Alexis Palmier, chef du service développement ;

Mme Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement ;

M. Xavier Corrihons, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E) ;

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E ; ;

Mme Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture ;

M. Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Dominique Barras, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David Baichère, chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe Beltran, chef du service territorial ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions tous actes et documents tels que définis à l'article 1er et selon les modalités suivantes : Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48h dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

Au Service Territorial Garonne :

M. Nicolas Blanchet, adjoint au chef du service territorial, en charge de l'infrastructure

M. Alain Astruc, chef de l'unité ingénierie ;

M. Sébastien Jousserand, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Tarn-et-Garonne / chargé de mission ouvrages et maintenance première

M. Roger Puigsarbe, chef du centre d'exploitation Aquitaine Est ;

M. Jean-François Pelletier, chef du centre d'exploitation Aquitaine Ouest ;

M. Thierry Card, chef du centre d'exploitation de Moissac ;

M. Gilles Mailhe, chef du centre d'exploitation de Montech ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. Laurent Fourquet, adjoint au chef du service territorial, en charge de l'infrastructure

M. Donato Santoli, chef de l'unité ingénierie

M. Franck Hombourger, chef du centre territorial Midi Toulousain ;

Au Service Territorial midi :

M. Cédric Jaffard, adjoint au chef du service territorial, en charge de l'infrastructure ;

M. Cyril Fargues, chef de l'unité ingénierie

M. Laurent Malingrey, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire ;

M. Jérôme Commelera, chef du centre d'exploitation de Puichéric et chef par intérim du centre d'exploitation de Carcassonne ;

M. Bernard Puget, chef du centre d'exploitation de Narbonne ;

M. Jean-Michel Joyeux, chef du centre d'exploitation de Béziers ;

M. Didier Fiol, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary ;

Article 4

La décision du 23 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2021

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 25 MARS 2021
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages et horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 octobre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes visés à l'article 1 :

Au siège de la DT :

M. Ghislain Frambourt, directeur territorial adjoint ;

M. Alexis Palmier, chef du service développement ;

Mme Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement ;
M. Xavier Corrihons, chef du service infrastructure, eau, environnement, exploitation (SI3E) ;
M. Emmanuel Sarrato, adjoint au SI3E ;
M. Yann Sauvestre, chef de l'unité politiques exploitation maintenance ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Dominique Barras, chef du service territorial ;
M. Nicolas Blanchet et Mme Anne-Yvonne Munier, adjoints au chef du service territorial ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David Baichère, chef du service territorial ;
M. Laurent Fourquet et M. Florent Bousquet, adjoints au chef du service territorial ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe Beltran, chef du service territorial ;
M. Frédéric Caumeil et M. Cédric Jaffard, adjoints au chef du service territorial ;

Article 3

La décision du 23 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 25 mars 2021

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud



Direction
territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE



Le directeur territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,

Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 27 août 2018 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 janvier 2021 de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Radhia SOUDOUS, Emilie SCHUSTER, Aurélie BOUTY et Anissa HAMEL**, gestionnaires comptables, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP
- **Zeliha YILDIRIM**, gestionnaire recettes
- **Radhia SOUDOUS**, gestionnaire comptable
- **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable
- **Wasfi CHERNI**, gestionnaire comptable
- **Aurélié BOUTY**, gestionnaire comptable
- **Anissa HAMEL**, gestionnaire comptable

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en Unité territoriale (UT) et Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**
- **Damien KLEIN**

à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite de l'UT ou du CMI d'appartenance, hors **Damien**

KLEIN responsable également pour l'UT du Canal de la Marne au Rhin dans le cadre de l'expérimentation de la centrale d'achat entre l'Unité Territoriale Canal de la Sarre et l'Unité Territoriale Canal de la Marne au Rhin.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en UT et dans les CMI à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite de l'UT ou du CMI d'appartenance :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable UC 100 PMQ et CSI
- **Marc KOHLBECKER**, responsable Moyens Généraux, sur l'UC 110
- **Céline GINGLINGER**, responsable sur l'UC 120 BDU
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110 et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Fatima HADDAOUI**, son adjointe
- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110
- **Michel SCHAFFNER**, responsable de l'UF Informatique, sur l'UC 110 et sur l'UC 130, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Guillaume KRÜGER**, son adjoint
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable sur l'UC 200 et l'UC 210 Développement et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nathalie KOHLMAYER**, son adjointe
- **Patricia FROGER**, responsable sur l'UC 300, l'UC 310 ADMIN et l'UC ex 103, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint et responsable pôle Budget
- **Thomas FROMENT**, responsable sur l'UC 320 BMO
- **Stéphanie VIRON**, responsable sur l'UC 330 EER et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Quentin MORICE**, son adjoint
- **Olivia RENARD**, responsable sur l'UC 340 DM et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Lucie ZHENG**, son adjointe
- **Martine BERNARD**, responsable sur l'UC 341 CMI Strasbourg et sur l'UC 342 CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Eric BOUQUIER**, responsable sur l'UC 341 CMI Strasbourg et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Laurent REIBEL**, son adjoint
- **Pascal BECKER**, responsable sur l'UC 342 CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint
- **Vincent STEIMER**, **Michelle BECK** et **Gaëtan THIEBAUT**, responsables sur l'UC 400 et l'UC 410 ADMIN

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable sur l'UC 415 UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT
- **Bastien DION**, responsable sur l'UC 411 UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Dominique ROZIER**, son adjoint
- **Bastien DION**, responsable par intérim sur l'UC 414 UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, adjoint au responsable de l'UT
- **François DIDOT**, responsable sur l'UC 412 UT Canal de la Marne au Rhin, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **François DIDOT**, responsable par intérim sur l'UC 413 UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, adjoint au responsable de l'UT
- **Martin LENHARD**, magasinier, pour l'UC 413 Canal de la Sarre
- **Charly CAZET**, gestionnaire pour l'UC 414 UT Centre Alsace

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la Direction Territoriale de Strasbourg, à l'effet d'établir les attestations de service fait dans la limite de leur attributions et compétences.

Article 5 :

La décision du 9 mars 2021 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Strasbourg, le 26 mars 2021

Le directeur territorial

Signé

Yann QUIQUANDON



**DÉCISION PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET DÉSIGNATION D'ORDONNATEURS SECONDAIRES DÉLÉGUÉS**

Le Directeur Territorial Bassin de la Seine de Voies navigables de France,

Vu le code des transports notamment son article R. 4312-17 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires modifiée notamment par la décision du 19 mars 2018;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de Voies navigables de France, modifiée en dernier lieu par une décision du 13 juillet 2018 portant réorganisation de la Direction territoriale Bassin de la Seine à compter du 1^{er} août 2018,

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique RITZ, délégation est donnée à M. François LANDAIS, ingénieur des travaux publics d'Etat hors classe, directeur adjoint, et à Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la Direction territoriale et dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique RITZ, de M. François LANDAIS et de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, délégation est donnée à :

- Mme Cécile BASSERY Ingénieure en chef des travaux public de l'Etat, secrétaire générale ;
- M. Jean-Christophe SCHLEGEL Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la secrétaire générale ;
- M. Gil MARTINE Attaché principal d'administration d'Etat, adjoint à la secrétaire générale

à l'effet de signer, dans la limites de leurs attributions, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 3 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe I, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

- les engagements juridiques, matérialisés par des bons ou lettres de commande dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, ce compris les bons de commande de moins de 90 000 euros HT émis dans le cadre de marchés transversaux à bons de commande de plus de 90 000 euros HT, sous réserve d'une délégation de signature en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe II, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

- les engagements juridiques, matérialisés par des bons ou lettres de commande dont le montant est inférieur à 20 000 euros HT, ce compris les bons de commande de moins de 20 000 euros HT émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux de plus de 90 000 euros HT sous réserve d'une délégation de signature en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 5 :

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe III, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

- les engagements juridiques, matérialisés par des bons ou lettres de commande dont le montant est inférieur à 4 000 euros HT, ce compris les bons de commande de moins de 4 000 euros HT émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux de plus de 90 000 euros HT sous réserve d'une délégation de signature en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 6 :

La certification du service fait sous forme dématérialisée dans l'application budgétaire et comptable SICAVE est reconnue comme valant ordre de payer au comptable pour les catégories de dépense sur service fait.

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexes I et II et aux responsables et membres désignés des pôles comptables valant Centre de Services Partagés au sein des Bureaux des Affaires Générales des Unités territoriales d'itinéraire et Services fonctionnels, mentionnés en annexe IV, à l'effet de certifier les services faits dans l'application SICAVE donnant ordre de payer les dépenses.

Les membres des Centres des Services Partagés réaliseront cette certification sur la base d'un état établi par le délégataire habilité.

Il est rappelé que dans le cadre de la maîtrise des risques comptables et financiers, la répartition des tâches entre les acteurs doit conduire à une distinction entre l'agent qui commande et celui qui certifie une même opération.

Article 7 :

Sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4, délégation est donnée à M. Juliette DUSZYNSKI, cheffe du service développement de la voie d'eau, et à M. Bertrand NEVEU, adjoint à la cheffe du service développement de la voie d'eau, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces relatives aux dépenses en matière d'aides aux transports et les pièces de liquidation de recettes de toutes natures dans le cadre de ses attributions.

Article 8 :

Sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4, délégation est donnée à :

- | | |
|---------------------|--|
| - M. Claude DENET | Chef du service domaine |
| - M. Jean PERNEL | Adjoint au chef du service domaine et chef du Bureau des bateaux stationnaires |
| - Mme Alice MAGNIER | Cheffe du bureau de Valorisation du Domaine |

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DENET, de M. Jean PERNEL et de Mme Alice MAGNIER, la délégation de signature consentie à l'article 8 est exercée dans les mêmes conditions par :

Mme Christine LEBOUTTE Cheffe du bureau gestion domaniale

Article 10 :

Délégation est donnée à :

- Mme Laurence LABOUTE Cheffe du Pôle comptabilité centrale,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.
- les certifications de services faits pour les dépenses de toute nature, le cas échéant à partir d'un état établi par un délégataire pour les opérations qui ne relèvent pas de ses attributions directes

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LABOUTE, délégation est donnée à M. Jean-Christophe SCHLEGEL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, pour signer les actes et décisions visés à l'article 10.

Article 12 :

La décision portant délégation de signature en matière de désignation d'ordonnateurs secondaires délégués du 20 octobre 2020 est abrogée.

Article 13 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Le directeur territorial

**Signé
Dominique RITZ**

ANNEXE I

DIRECTION

M. Bruno HAURET	Chef de la mission « Mission Prévention Conseil Sûreté »
M. Thanh-Son NGUYEN	Adjoint au chef de la mission « Mission Prévention Conseil Sûreté »
M. François HOUIX	Chef de projet « Jeux Olympiques 2024 »

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Cécile RAOUX	Cheffe du service gestion de la voie d'eau
M. Frédéric BALAZARD	Adjoint à la cheffe du service gestion de la voie d'eau

SERVICE DOMAINE

M. Claude DENET	Chef du service domaine
M. Jean PERNEL	Adjoint au chef du service domaine et Chef du bureau des bateaux stationnaires
Mme Alice MAGNIER	Cheffe du Bureau Valorisation du Domaine

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

Mme Juliette DUSZYNSKI	Cheffe du service développement de la voie d'eau
M. Bertrand NEVEUX	Adjoint à la cheffe du service développement de la voie d'eau et Chef du bureau transports de marchandises

UTI BOUCLES DE LA SEINE

M. Vianney BŒUF	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine
M. Sami DRISSI	Adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

UTI SEINE AMONT

M. Romain ALLAIN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont
Mme Mathilde LERMINIAUX	Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Amont

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Mme Charlotte LOGEAIS	Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne par intérim
Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

UTI SEINE-NORD

M. Guillaume RIBEIN	Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord
Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Seine-Nord

UTI LOIRE

Mme Séverine GAGNOL
M. Antoine VALLEE

Cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire Loire
Adjoint à la cheffe de l'unité territoriale d'itinéraire
Loire

UTI MARNE

M. Mathieu GATEL
M. Baptiste DULUC

Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Marne
Adjoint au chef de l'unité territoriale Marne et
Chef de la subdivision exploitation

ANNEXE II

DIRECTION

Mme Corinne SPINER

Cheffe du bureau communication

SECRETARIAT GENERAL

Mme Nathalie DOYELLE

Cheffe du bureau du personnel

Mme Margot BERTAUD

Cheffe du bureau de la formation, de la mobilité et des concours

M. Thierry LEBRETON
M. Pierre CAMILLERI

Chef du bureau des moyens généraux
Adjoint au chef du bureau des moyens généraux

M. Frédéric LE PENNUISIC
M. Christophe VOISIN

Chef du bureau de l'informatique et de l'énergie
Adjoint au chef du bureau de l'informatique et de l'énergie

M. Jean-Antoine DELMAS

Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux

Mme Emmanuelle CHABRUT

Adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux

M. Olivier MARTE

Chef du bureau de la commande publique

Mme Chrystelle GALLEY
Mme Marion GUGGER

Cheffe du bureau de la gestion immobilière
Chargée d'opérations maîtrise d'ouvrage immobilière

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Aurélie LANGLAMET

Cheffe d'unité eau et environnement

Mme Stéphanie DECANIS

Cheffe de l'unité politique de maintenance

M. Jérémie VALEY

Chargé d'études maintenance

Mme Elvire HENRY
M. Noël DUVINAGE

Cheffe d'unité dragages et bathymétrie
Adjoint à la cheffe d'unité dragages et bathymétrie

N.

Chargé de mission gestion du trafic

Mme Julie BOYE

Cheffe unité programmation investissement études et méthodes

M. Raphaël TILLINAC

Adjoint à la Cheffe unité programmation investissement études et méthodes

SERVICE DOMAINE

Mme Christine LEBOUTTE

Cheffe du bureau gestion domaniale

SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA VOIE D'EAU

Mme Marie-Noëlle RIFFAUT

Cheffe du bureau tourisme et services aux usagers

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Christelle CHERUBIN

Cheffe du bureau des affaires générales

Mme Pauline SALVARY

Cheffe de la subdivision action territoriale à l'unité territoriale d'itinéraire Boucles de la Seine

N.

Chargé de mission

Mme Angela ESON

Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et Responsable de la brigade territoriale Boucles de la Seine

N.

Chef du bureau études et travaux

N.

Chef de la subdivision exploitation

M. Laurent NIQUET

Adjoint au chef de la subdivision exploitation

N.

Chef de la subdivision maintenance

M. Yann NEGO

Adjoint au chef de la subdivision maintenance

UTI SEINE AMONT

M. Eric FLISCOUNAKIS

Chef de la subdivision maintenance, études et travaux

M. Thierry PICOT

Adjoint au chef de la subdivision maintenance études et travaux et responsable du pôle maintenance

M. Benoît BOURSE

Adjoint au chef du pôle maintenance

M. Laurent NICOLE

Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage

M. Karl DUPART

Chef du bureau des affaires générales et domaniales

M. Zakaria HAJJOUJI

Chef de la subdivision exploitation et entretien

M. Hervé WILMORT

Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Mme Corinne BIETH

Cheffe de la subdivision exploitation

M. Michel CARDOT

Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation

Mme Danièle SCALISI

Cheffe du bureau des affaires générales

Mme Micheline THURNES

Adjointe au chef du bureau des affaires

N.

générales et cheffe du pôle ressources humaines

Chef du bureau domanial et immobilier

N.

Adjoint au chef du bureau des études et travaux et

Chef du pôle stratégie et prospective

Mme Mélanie HOUDELETTE

Cheffe du pôle études et travaux et adjointe au chef de subdivision maintenance, études et travaux par intérim

M. Arnaud VOIRET

Chef de la subdivision maintenance, étude et travaux par intérim

UTI SEINE-NORD

M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales et chef du bureau programmation prévention et patrimoine par intérim
Mme Geneviève HIMMER	Adjointe au chef de bureau des affaires générale et cheffe du pôle ressources humaines
M. Nicolas DELOURME	Chef du Centre de services partagé, chargé de la commande publique et programmation
Mme Hélène BUMBACA M. Arnaud DEVEYER	Cheffe de la subdivision exploitation Adjoint à la chef de la subdivision exploitation
Mme Ingrid BRIOIS M. Laurent DECOSSE	Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux Adjoint à la cheffe de subdivision maintenance, études et travaux
M. Yannick LAISIS	Adjoint à la cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux

UTI LOIRE

Mme Chloé LERAT	Cheffe du pôle exploitation en charge de la sécurité et de la prévention
Mme Claire PERARD	Cheffe du pôle études techniques

UTI MARNE

Mme Laurence TUAL	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Thierry GIVRY	Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales
M. Jean CALIXTE M. Alain BERLIERE	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et Chef de pôle maintenance opérationnelle
M. Frédéric SANNIE	Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats
M. Eric LE GUENNEC	Chef de circonscription Amont

ANNEXE III

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Sonia DINH
N.
Mme Eléa BEAULIEUX
N.

Cheffe du bureau cartographique
Chef de la vedette Belgrand
Cheffe de la vedette Agrion
Chef de la vedette Picardie

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Bureau des affaires générales :

M. Denis TONDU

Responsable du pôle logistique et immobilier

M. Philippe BOREL

Responsable de prévention hygiène et sécurité

Subdivision exploitation :

M. Alex LECLERCQ
M. Stéphane LANCELOT

Responsable exploitation secteur ouest
Responsable exploitation secteur centre

Subdivision maintenance :

M. Denis LAUNAY
M. Lister SEAMAN
M. Patrick SAVARD

Responsable maintenance secteur est
Responsable maintenance secteur centre et Oise
Adjoint au responsable maintenance secteur centre et Oise
Responsable du pôle ingénierie méthode
Responsable maintenance secteur ouest

Subdivision action territoriale :

N.

Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations usagers
Responsable de la mission relations contractuelles

Mme Catherine CATALA

UTI SEINE AMONT

Bureau des affaires générales et domaniales :

Mme Martine JEANDEL

Cheffe du pôle ressources humaines et moyens généraux par intérim

M. Wilfried REMUS

Chef du pôle gestion du patrimoine immobilier bâti

Mme Sandrine MICHOT

Cheffe du pôle gestion du domaine public

Mme Dadi MOUANDE

Cheffe du pôle prévention

Subdivision exploitation et entretien :

M. Steeve PONTIEUX

Adjoint et responsable de la circonscription Haute Seine aval- Secteur Marne par intérim

M. Thierry DURIEUX	Chef d'ouvrage d'Ablon-Vigneux, responsable de la circonscription Haute Seine aval-secteur Seine par intérim
N. M. David AUBLET	Responsable de la circonscription Haute Seine Amont Adjoint au chef secteur haute Seine amont
M. Didier HARMANGE Mme Christine JAMOT	Responsable de l'exploitation et l'entretien de la Petite Seine Adjointe au responsable de l'exploitation Secteur petite Seine
M. Régis TOITOT	Responsable du pôle moyens fluviaux et roulants
<u>Pôle maintenance :</u>	
M. Oswald DECLOMESNIL M. Hervé DESHOULIERE	Chef centre de maintenance amont Chef pôle modernisation des méthodes de maintenance
M. Willy AGLAE	Chef du centre de maintenance Aval

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Bureau des affaires générales :

M. Didier NICOLAS M. Nourredine BOUABDALLAH	Chargé de mission hygiène et sécurité Chef du pôle logistique et moyens généraux
--	---

Subdivision maintenance, études et travaux:

M. Philippe FOLDHAZY	Chef du pôle automatisme et adjoint au chef du pôle maîtrise d'oeuvre
M. Jean-Marc BELLONE	Chef du pôle Ateliers Sud
M. Alain COINEAU	Adjoint au chef du pôle Ateliers Sud
M. Jean-Luc TELLIEZ	Chef du pôle maîtrise d'oeuvre et des Ateliers Nord
M. Laurent NOGENT	Chef du pôle Ateliers Nord
M. Roger KONCZ	Responsable maintenance ouvrages automatisés
M. Vincent PITOIS	Chef du projet génie électrique industrielle

Subdivision exploitation :

M. Denis COUSIN Mme Karine LAMMENS M. Xavier FRANÇOIS M. Bruno PICART	Chef de la circonscription de Guny Cheffe du Secteur de Pinon Chef du secteur de Guny Chef du secteur CLO II
M. Philippe DEWULF M. Pascal DEGRANDE	Chef de la circonscription de Saint-Quentin Adjoint au chef de la circonscription de Saint-Quentin
M. Jean-Marc LAVALLARD M. André DA FONSECA	Chef de la circonscription de Fargniers Adjoint au chef de la circonscription de Fargniers
Mme Jézabel RIFAUT M. Franck HURTEBIS	Cheffe de la circonscription d'Hannapes Adjoint à la cheffe de la circonscription d'Hannapes

M. Mikaël DANA	Chef de la circonscription de Reims
M. Stéphane SAVOIE	Chef du secteur de Reims-Loivre
M. Patrice HANNEQUIN	Chef du secteur de Beaumont-sur-Vesle
M. Christophe TRUCHON	Chef du secteur du Condé-sur-Marne
M. Etienne MARTINET	Chef de la circonscription de Bourg-et-Comin
Mme Christelle VIGNERON	Adjointe au chef de la circonscription de Bourg-et-Comin
M. Michel MARTEAU	Chef du secteur de Bray-en-Laonnois
M. Thierry RIVIER	Chargé de mission à la Subdivision Exploitation et Chef de la circonscription de Châlons-en-Champagne par intérim
M. Nicolas MOLLET	Chef du secteur de Vitry-le-François
M. Pascal LOLL	Chef du secteur de Châlons-en-Champagne
Mme Angélique GADOUIN	Cheffe de la circonscription de Rethel
M. Eric GUIRSCH	Chef du secteur de Taizy
M. Jean-Marie GOBERT	Chef du secteur d'Attigny

UTI SEINE-NORD

Bureau des affaires générales :

Mme Carine POLY	Cheffe du pôle domaine et immobilier
Mme Dorothée MONTAGNE	Référente immobilière
M. Didier SELLIER	Chargé de contrôle du domaine public fluvial

Subdivision maintenance, études et travaux

M. Samuel KSIGZKIEWICZ	Chef de la maintenance opérationnelle
M. Ludovic DUBUQUOY	Adjoint au chef de la maintenance opérationnelle

Subdivision exploitation

M. Christophe TREBOIT N.	Chef circonscription ROC Aval Adjoint au chef circonscription ROC Aval
M. Olivier DUFOUR M. Ludovic DEVILLERS	Chef circonscription Rivière Aisne Canalisée Adjoint au chef de la circonscription Rivière Aisne Canalisée
M. Stéphane CAFFIER	Chef circonscription ROC Amont
M. Pascal BONUS	Adjoint Secteur ROC Amont
M Jean-Pierre MERCIER M. Philippe CONGE	Chef de la Circonscription Nord du Canal du Nord Adjoint au chef de la circonscription Nord du Canal du Nord
M. Philippe KUC	Chef de la circonscription Sud du Canal du Nord et CLO1 Sempigny
M. Xavier WANOWSKY	Adjoint au chef de la circonscription Sud du

M. Sylvain GODDERIDGE

Canal du Nord
Adjoint Secteur CLO1 Sempigny

UTI LOIRE

M. Gaétan LE FUR
M. Stéphane COUILLEAULT

Secteur aval chef du centre
Secteur amont chef du centre

UTI MARNE

Subdivision exploitation :

Mme Stéphanie MAYEUX
M. David LASSEAUX
M. Jean-Claude POULET
M. Stéphane SARRAZIN
M. Benoît COLLIN-VINCENT
M. Marc BEAURAIN
M. Maxime TERRINE

Cheffe du secteur Aval
Chef du secteur de Damery
Adjoint chef centre Mareuil sur Ay
Adjoint chef centre de Mont-Saint-Père
Adjoint au chef de secteur de Mont-Saint-Père
Adjoint chef centre Vaires
Adjoint chef centre Ferté/Méry (p.i.)

Subdivision maintenance :

M. André COTTE
M. Lionel HANNEQUIN

Responsable de l'atelier de Meaux
Chef de l'Atelier de Mont-Saint-Père

Bureau des affaires générales et domaniales :

M. Jean-Claude SCHWARTZ
Mme Christelle COSSE

M. Steeve CARTESSE

Chef du pôle gestion domaniale
Chargée de gestion du patrimoine bâti et
immobilier
Chargé de la gestion des moyens généraux

ANNEXE IV

Membres des Centres de Services Partagés habilités

SIEGE de la DIRECTION

Mme Laurence LABOUTE	Cheffe du pôle Comptabilité Centrale
M. Massimo FALASCA	Gestionnaire-comptable
Mme Christine COURION	Gestionnaire-comptable
Mme Justine GUERSILLON	Gestionnaire-comptable

Pour les dépenses liquidées par le pôle Comptabilité Centrale à partir d'un état établi par un délégataire

SECRETARIAT GENERAL

N.

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

M. Raphaël TILLINAC	Adjoint au chef de l'unité PIEM
---------------------	---------------------------------

N. Gestionnaire marché/comptabilité

UTI BOUCLES DE LA SEINE

Mme Andrée COCHETON	Gestionnaire-comptable
Mme Houda EL YAHYAOU Mme Valérie HÉBERT	Gestionnaire-comptable Gestionnaire-comptable

UTI SEINE AMONT

M. Pascal MORIN	Chef du pôle programmation budgétaire et comptabilité
Mme Catherine HUEZ	Gestionnaire-comptable

UTI CANAUX DE PICARDIE ET DE CHAMPAGNE-ARDENNES

Mme Maryline BIANCHI	Gestionnaire-comptable
Mme Marie-France PRAUD	Gestionnaire-comptable

UTI SEINE-NORD

M. Nicolas DELOURME	Chef du Centre des services partagés
Mme Sandrine COLLARD	Gestionnaire-comptable
Mme Catherine DUFÉY	Gestionnaire-comptable
Mme Brigitte PEZIN	Gestionnaire-comptable

UTI LOIRE

Mme Séverine AUBRY	Assistante de gestion comptable et secrétariat
--------------------	--

UTI MARNE

Mme Brunella GEERAERT	Gestionnaire-comptable
Mme Catherine MAYEUR	Gestionnaire-comptable